

Et d'autant que ces deux préceptes souverains, l'amour de Dieu et l'amour du prochain, nous sont enseignés de Dieu notre maître, préceptes où nous trouvons trois objets à aimer, Dieu, nous-mêmes et le prochain ; et que l'homme aimant Dieu ne se trompe pas dans l'amour de soi-même ; *il suit que*, dans l'intérêt fraternel, il doit porter à l'amour de Dieu ce frère qu'il lui est ordonné d'aimer comme lui-même.

Ce devoir de charité, il le doit à sa femme, à ses enfants, à ceux de sa maison, à tous les hommes autant que possible, comme au besoin il doit l'attendre du prochain pour lui-même ; ainsi, de tout son pouvoir il sera en paix avec tout homme : paix humaine, union dans l'ordre qui exige d'abord que l'on ne nuise à personne ; en second lieu, que l'on soit utile à qui l'on peut.

Le premier devoir de l'homme est donc l'intérêt des siens, car l'ordre de la nature et de la société lui donne auprès des siens un accès plus facile pour veiller à cet intérêt. Aussi l'Apôtre dit : "Quiconque n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa maison, est apostat et pire qu'un infidèle." De là naît donc aussi la paix domestique, c'est-à-dire l'union bien ordonnée de l'autorité et de la soumission entre les hôtes du même foyer. L'autorité est à qui pourvoit à l'intérêt d'autrui : elle appartient au mari sur la femme, aux parents sur les enfants, aux maîtres sur les serviteurs. L'obéissance est le devoir de ceux pour qui l'on veille : la femme obéit au mari, les enfants aux parents ; les serviteurs aux maîtres.

Mais dans la maison du juste vivant de la foi et voyageant encore loin de la céleste Cité, ceux même qui commandent sont les serviteurs de ceux à qui ils paraissent commander. Car ce n'est point par la passion de dominer qu'ils commandent, mais par la loi du dévouement ; non par l'orgueil de la principauté, mais par le devoir de la charité [...]

Aussi, bien que nos patriarches, ces hommes justes, eussent des esclaves, dans le gouvernement de la paix domestique, ils n'admettaient de distinction entre la condition de leurs serviteurs et de leurs enfants, que relativement aux biens temporels ; quant au culte de Dieu, en qui l'on doit espérer les biens éternels, ils veillaient, d'une affection égale, à l'intérêt de tous les membres de leur maison. Et il est si vrai que l'ordre naturel le prescrit ainsi, que de là vient le nom de *père de famille*, nom qui s'est tellement répandu que tous, jusqu'aux maîtres injustes, aiment à s'entendre appeler de ce nom. Mais les véritables pères de famille, touchés pour tous, comme pour leurs propres enfants, d'une égale sollicitude, veillent à entretenir dans leur famille l'honneur et le culte de Dieu, impatientes d'arriver à cette maison céleste où la fonction de commander aux mortels cessera avec le devoir de veiller sur leurs besoins, désormais affranchis par l'immortalité bienheureuse ; mais, jusque-là, le maître aura plutôt besoin de se résigner à l'autorité, que l'esclave à la soumission.

Or celui qui, par sa désobéissance, se déclare ennemi de la paix domestique, on le reprend, on le châtie corporellement ; on use contre lui de toute autre punition juste et légitime, selon le droit que la société humaine accorde sur lui, pour son intérêt même, pour le rétablir dans la paix avec laquelle il a rompu. Comme, en effet, ce n'est pas un acte de bienfaisance que d'aider un homme à perdre un plus grand bien, ce n'est pas non plus une innocente indulgence qui, en l'épargnant, le laisse tomber dans un plus grand mal. Tel est donc le devoir imposé à l'innocence, que non seulement l'on ne nuise à personne, mais encore que l'on prévienne ou punisse le crime, afin de corriger le criminel par l'épreuve, ou du moins d'intimider les autres par l'exemple.

Donc, comme la famille est l'origine de la cité, et qu'elle en est partie, comme toute origine se rapporte à une fin du même ordre, toute partie à l'intégrité de l'ensemble dont elle dépend, il est manifeste que la paix de la famille se doit rapporter à la paix de la cité, c'est-à-dire que l'accord de l'autorité et de l'obéissance entre les hôtes du même foyer doit se rapporter à l'accord de l'autorité et de l'obéissance entre les habitants de la cité. D'où il suit que le père de famille doit régler sur la loi de la cité l'ordre de sa maison, pour qu'elle s'accorde à la paix de la cité.